



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N°95

06/08/21

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Arrêté n°2021-2047 du 4 août 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n°2019-1587 modifié, portant renouvellement des membres de la commission départementale de la sécurité routière.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Arrêté n°2021-8454 du 4 août 2021 portant autorisation de pénétrer des terrains privés dans le cadre d'études des aléas liés aux cavités souterraines sur la commune de Savonnières-en-Perthois.

Arrêté n°8455-2021 DDT-SEA du 5 Août 2021 portant renouvellement et remplacement de membres de la « formation spécialisée » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC).

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE –
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST**

Décision tarifaire n°1151 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de fédération ADMR de la Meuse – 550005649.

Décision tarifaire n° 2021-1667 portant fixation du prix de journée globalisée pour 2021 de IME 55 – 550006316

Décision tarifaire n° 2021-1668 portant fixation du prix de journée globalisée pour 2021 de ITEP MONTMEDY – 550000103

Décision tarifaire n° 2021-1669 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de SESSAD BAR LE DUC – 550005961

Décision tarifaire n°2021-1670 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de SESSAD professionnel – 55000164

Décision tarifaire n°2021-1671 portant fixation du prix de journée globalisée pour 2021 de MAS de VERDUN – 550003909

Décision tarifaire n°2021-1672 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de FAM de BAR-LE-DUC - 550006407

Décision tarifaire n° 2021-1673 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de ESAT - LES ISLETTES – 550000590

Décision tarifaire n° 2021-1674 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de SAMSAH LES TROIS DOMAINES – 550007660

Décision tarifaire n° 2021-1675 portant fixation du prix de journée globalisée pour 2021 de CMPP de BAR LE DUC – 550000160

Décision tarifaire n° 2021-1676 portant fixation du prix de journée globalisée pour 2021 de I.T.E.P. "l'avenir" – 550003792

Décision tarifaire n°2021-1677 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de SESSAD BAR LE DUC association avenir – 550006290

Décision tarifaire n° 2021-1678 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de SESSAD professionnel de l'ITEP - 550001838

Décision tarifaire n° 2021-1679 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de SESSAD déficients auditifs - 550003545

Décision tarifaire n° 2021-1680 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de FAM adossé au FO (ASSOC PERCE NEIGE) - 550007041

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la

Préfecture : www.meuse.gouv.fr





**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la
citoyenneté et de la légalité**

**Arrêté n°~~2021-2047~~ du 04 AOUT 2021
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2019-1587 modifié, portant renouvellement des membres de la
commission départementale de la sécurité routière**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la route, notamment ses articles R.411-10 à R.411-12,

Vu le code du sport,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment l'article 31,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n°2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-2473 du 7 septembre 2006 modifié portant création de commission départementale de la sécurité routière,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1587 du 19 juin 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la sécurité routière,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1241 du 23 juin 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n°2019-1587 portant renouvellement des membres de la commission départementales de la sécurité routière,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1588 du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n°2019-1587 portant renouvellement des membres de la commission départementales de la sécurité routière,

Vu la délibération du conseil départemental de la Meuse du 22 juillet 2020 portant désignation des représentants des élus départementaux au sein de la commission départementale de la sécurité routière,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté préfectoral n°2019-1587 du 19 juin 2019 modifié pour tenir compte de ces désignations,

1 / 4

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2019-1587 du 19 juin 2019 modifié, portant renouvellement des membres de la commission départementale de la sécurité routière susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2 : La formation spécialisée « autorisation d'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives », créée en application de l'article 5-1 de l'arrêté préfectoral n°2006-2473 du 6 septembre 2006 modifié portant création de la commission départementale de la sécurité routière est composée des membres suivants, répartis en 5 collèges :

Deux représentants des services de l'État :

- le Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant, ou le Commandant du groupement de gendarmerie de la Meuse ou son représentant ;

- le Directeur du service départemental de l'Education nationale

Un représentant des élus départementaux :

- **Titulaire : Monsieur Serge NAHANT, Vice-président du Conseil départemental
Hôtel du Département - place Pierre François Gossin - CS 50514
55012 BAR-LE-DUC CEDEX**

- **Suppléant : Monsieur Francis FAVE, Conseiller départemental
Hôtel du Département - place Pierre François Gossin CS 50514
55012 BAR-LE-DUC CEDEX**

Un représentant des élus communaux :

- Titulaire : Monsieur Didier SUGG, Maire de TREMONT-SUR-SAULX
Mairie - 54 bis, rue Raymond Poincaré - 55000 TREMONT-SUR-SAULX

- Suppléant : Monsieur Patrick COUSIN, Maire de DOMPIERRE AUX BOIS
Mairie - 4 place de la Mairie - 55300 DOMPIERRE-AUX-BOIS

Trois représentants des fédérations sportives :

- Titulaire : Monsieur Jean-Claude HUMBERT
Représentant de l'association sportive automobile (ASA55)
11 rue du 154^e RI - 55200 LEROUVILLE

- Suppléant : Monsieur Guy JANNY
Président de l'association sportive automobile (ASA55)
1 route de Bar - 55000 VAL D'ORNAIN

- Titulaire : Monsieur Mario ROSSI
Président du comité Meuse de motocyclisme
17 rue des Écoles - 55300 DOMPCEVRIN

- Suppléant : Monsieur Jean-Marc GUELLER
Représentant du comité Meuse de motocyclisme
34 grande rue - 55300 BUXIERES-SOUS-LES-COTES

- Titulaire : Monsieur Alexis ZENON

Président du comité départemental de Meuse de cyclisme
12 route de Moulainville - 55400 CHATILLON-SOUS-LES-COTES

- Suppléante : Madame Micheline LEIDER
Représentant du comité départemental de Meuse du cyclisme
5 rue Saint Pierre - 55100 VERDUN

Deux représentants d'associations d'usagers représentatives dans le département :

- Titulaire : Monsieur Daniel FREIDINGER,
Directeur du comité départemental de la prévention routière
C.O. 25 - Cité Administrative - 55013 BAR-LE-DUC CEDEX

- Suppléant : Monsieur Didier LEMAIRE
Représentant le comité départemental de la prévention routière
8 route de Thionville - 54490 MURVILLE

- Titulaire : Monsieur Claude DRUART
Représentant l'union départementale des associations familiales de la Meuse
44 rue Basse - 55190 MAUVAGE

- Suppléant : Monsieur Pascal MENOUX
Représentant l'union départementale des associations familiales de la Meuse
24 boulevard Raymond Poincaré. 55000 BAR-LE-DUC

Pourront assister à cette formation, à titre d'expert un représentant du SDIS, un représentant du bureau de défense et de protection civile ou tout autre administration ou organisme à la demande ou sur autorisation du Préfet ou de son représentant.

Sont invités à participer, à titre consultatif, à la séance au cours de laquelle le projet d'une épreuve ou compétition sportive est examiné les Conseillers départementaux du canton concerné ainsi que le Maire de la commune intéressée.

ARTICLE 2 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2019 -1587 du 19 juin 2019 modifié, portant renouvellement des membres de la commission départementale de la sécurité routière susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 3: La formation spécialisée « agrément des gardiens et des installations de fourrières », créée en application de l'article 5-2 de l'arrêté préfectoral n°2006-2473 du 7 septembre 2006 modifié portant création de la Commission départementale de la sécurité routière est composée des membres suivants, répartis en 5 collèges :

Un représentant des services de L'État :

- le Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant, ou le Commandant du groupement de gendarmerie de la Meuse ou son représentant.

Un représentant des élus départementaux :

- **Titulaire : Madame Hélène SIGOT-LEMOINE, Vice-présidente du Conseil départemental
Hôtel du Département - place Pierre François Gossin CS 50514
55012 BAR-LE-DUC CEDEX**

- **Suppléante : Madame Isabelle JOCHYMSKI, Conseillère départementale
Hôtel du département - place Pierre François Gossin - CS 50514
55012 BAR-LE-DUC CEDEX**

Un représentant des élus communaux :

- Titulaire : Monsieur Bernard DELVERT, Adjoint au Maire de BAR-LE-DUC
Mairie - 12, rue Lapique- BP 60559 - 55000 BAR-LE-DUC

- Suppléant : Monsieur Didier SUGG, Maire de TREMONT-SUR-SAULX
Mairie - 54 bis, rue Raymond Poincaré- 55000 TREMONT-SUR-SAULX

Trois représentants des organisations professionnelles intervenant dans le domaine de l'automobile et de la circulation routière :

- Titulaire : Monsieur Yannick JEANNEL
Président régional du CNPA-formation des conducteurs de Lorraine
École de conduite Helvétia
32 rue Raymond Poincaré - 55100 VERDUN

- Suppléant : Monsieur Alain FRITSCH
Représentant le CNPA-formation des conducteurs de Lorraine
École de conduite MV2L
16 avenue de Douaumont - 55100 VERDUN

- Titulaire : Monsieur Bernard EVE
Représentant CNPA Grand Est
Garage Eve Agent Renault
63 rue Raymond Poincaré - 55210 VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL

- Suppléant : Monsieur Pascal HENRION
Représentant CNPA Grand Est
Garage Henrion Poids Lourds
RN4 - 5 chemin de la Forestière - 55500 MAULAN

- Titulaire : Monsieur Yves PHELIX
Représentant la fédération des taxis indépendants de la Meuse
11 rue du Tilleul - 55400 ÉTAIN

Un représentant d'associations d'usagers représentatives sur le département :

- Titulaire : Monsieur Pascal MENOUX
Représentant l'union départementale des associations familiales de la Meuse
24 boulevard Raymond Poincaré. 55000 BAR-LE-DUC

- Suppléant : Monsieur Claude DRUART
Représentant l'union départementale des associations familiales de la Meuse
44 rue Basse - 55190 MAUVAGE

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2019-1587 du 19 juin 2019 modifié portant renouvellement des membres de la commission départementale de la sécurité routière, restent inchangées,

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse, et dont une copie sera adressée aux Sous-Préfets de Commercy et de Verdun, ainsi qu'aux membres de la commission.



Pascale TRIMBACH



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

04 AOUT 2021

**Arrêté n° 2021-8454 du
portant autorisation de pénétrer des terrains privés dans le cadre d'études des aléas liés aux cavités
souterraines sur la commune de Savonnières-en-Perthois**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de justice administrative ;

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée, concernant les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU la loi du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-7863 du 09 décembre 2020 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) cavités souterraines sur le territoire de la commune de Savonnières-en-Perthois ;

VU l'arrêté municipal n°2/2021 portant interdiction d'accès aux carrières de Savonnières-en-Perthois ;

Considérant que le PPRN cavités souterraines prescrit la surveillance régulière au fond des carrières pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il est nécessaire de mener une étude afin de connaître l'évolution des aléas d'effondrement localisé sur la commune et en particulier dans les zones sujettes à des effondrements par remontées de fontis ou liés à des ouvrages de puits ;

Considérant que le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a été mandaté par la Direction Départementale des Territoires de la Meuse afin de réaliser dans le cadre de cette étude des visites au fond des cavités souterraines de Savonnières-en-Perthois, du 10 au 16 août 2021 inclus ;

Considérant que ces visites nécessitent de pénétrer en souterrain sur les parcelles concernées par les zones rouges R1 à R4 du PPRN cavités souterraines de Savonnières-en-Perthois ;

Tél : 03.29.79.93.39

Mél : david.fitan@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er : Objet

Les agents de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, du Bureau de Recherches Géologiques et Minières, et les personnes mandatées par eux, sont autorisés à pénétrer en souterrain dans les parcelles privées ou publiques, closes ou non closes, correspondant en surface aux parcelles concernées par les zones R1, R2, R3 et R4 du PPRN de Savonnières-en-Perthois, à l'exclusion des immeubles à usage d'habitation, afin de procéder aux mesures nécessaires à l'étude des aléas liés aux cavités souterraines sur la commune de Savonnières-en-Perthois.

Le zonage cartographique du PPRN cavités souterraines de Savonnières-en-Perthois est disponible au lien suivant :

<https://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques/Risques-de-mouvement-de-terrain/PPRCav-Savonnieres-en-Perthois>

Article 2 : Autorisations

Chacun des agents précités sera muni d'une copie conforme du présent arrêté qui devra être présentée à chaque réquisition.

Les personnes énumérées à l'article 1er ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 modifiée.

Article 3 : Appuis

La mairie de Savonnières-en-Perthois, les services de police, les propriétaires et habitants intéressés sont invités à prêter aide et concours aux agents précités.

Article 4 : Obligations des propriétaires et des locataires

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études aucun trouble ni empêchement et de déranger les différents matériels de mesures qui seront établis sur le terrain et placés sous la garde de l'autorité municipale.

Article 5 : Dommages

Les indemnités qui pourraient être dues sur les dommages causés aux propriétaires et aux exploitants par les personnes mandatées seront à la charge de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse.

À défaut d'entente amiable, elles seront jugées par le tribunal administratif de Nancy, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou à défaut de cet accord qu'il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir tous les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 6 : Durée de validité

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 7 : Publicités

Le Maire de Savonnières-en-Perthois est expressément chargé de la publicité de cet acte, en particulier de sa notification aux propriétaires des parcelles concernées.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 8 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 9 : Application

La Préfète de la Meuse, le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse et le Maire de la commune de Savonnières-en-Perthois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le

04 AOUT 2021

La Préfète de la Meuse,



Pascale TRIMBACH



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 8455.2021 du 05 Août 2021

portant renouvellement et remplacement de membres de la « formation spécialisée » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)

La Préfète de la Meuse,

- VU** les articles L.323 et suivants et R. 323 et suivants du code rural et de la pêche maritime ayant trait aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC);
- VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 11 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-1 à R133-15 ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article premier ;
- VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;
- VU** le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements d'exploitation en commun et portant diverses propositions d'adaptation réglementaire ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la MEUSE;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 6976-2019-DDT-SEA du 02/04/2019 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 7719-2020 du 17 juillet 2020 portant renouvellement et remplacement de membres de la formation spécialisée (GAEC) de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA)

Considérant la proposition de la FDSEA en date du 28 juin 2021 ;

Considérant la proposition de l'Association Nationale des Sociétés et Groupements Agricoles Pour l'Exploitation en Commun en date du 27 juillet 2021 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 7719-2020 – DDT-SEA du 17/07/2020 fixant la composition de la formation spécialisée (GAEC) de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) est abrogé.

ARTICLE 2 :

La formation spécialisée de la commission d'orientation pour l'agriculture exerçant des attributions consultatives pour les décisions individuelles relatives aux groupements agricoles d'exploitation en commun, placée sous ma présidence ou celle de mon représentant, est composée comme suit :

- Trois représentants des services déconcentrés de l'État chargés de l'Agriculture compétents dans le ressort de la commission,

- Trois exploitants agricoles désignés sur proposition des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

*** Un représentant des Jeunes Agriculteurs :**

Titulaire : M. Antoine BONTANT – 18 Route de Bar – 55130 Abainville

Suppléant : M. William PIERSON – 25 Grande Rue – 55 190 Mélny le Petit

*** Un représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles :**

Titulaire : M. Rémy LANterne – 4 rue Savard – 55200 Broussey-Raulecourt

Suppléant : M. Stéphane CHANTRIAUX – 5 Chemin Saint André – 55250 Amblaincourt

*** Un représentant de la Coordination Rurale :**

Titulaire : M. GODIN Laurent – 14 rue de l'Eglise - 55170 Sommelonne

Suppléant : M. BARDOT Thierry – Chemin de Chie des Haies - 55000 Behonne

- Un agriculteur représentant les agriculteurs travaillant en commun dans le département, désigné sur proposition de l'Association Nationale des Sociétés et Groupements Agricoles pour l'Exploitation en Commun :

*** Un représentant des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun :**

Titulaire : Mme Emilie BOULANGER – Ferme de la Vigne Martin–55320 Génicourt sur Meuse

Suppléant : Mme Marie-Claude GUICHARD – 7 Grande Rue–55700 Pouilly sur Meuse

ARTICLE 3

Le secrétariat de la formation spécialisée de la commission d'orientation pour l'agriculture exerçant des attributions consultatives pour les décisions individuelles relatives aux groupements agricoles d'exploitation en commun est assuré par la Direction Départementale des Territoires.

ARTICLE 4 :

Les membres désignées à l'article 2 siégeront à la formation spécialisée à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 15 avril 2022. En cas de décès ou de démission d'un membre, son remplaçant est désigné pour la durée de son mandat restant à courir.

ARTICLE 5 :

Le Président peut, avec l'accord de la formation spécialisée, inviter à assister avec voix consultative aux délibérations de celui-ci, toute personne dont l'avis paraît utile, compte tenu de son expertise en matière de gestion et de fonctionnement des exploitations agricoles.

ARTICLE 6 :

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bar-le-Duc, le 5 Août 2021

La Préfète,



Pascale TRIMBACH

DECISION TARIFAIRE N°1151 PORTANT FIXATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FEDERATION ADMR DE LA MEUSE - 550005649

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD DE MONTMEDY - 550003024

SSIAD - SSIAD D'ANCERVILLE - 550005656

SSIAD - SSIAD - ADMR - 550005904

SSIAD - SSIAD ADMR DES MONTHAIROIS - 550006274

Accueil de jour autonome (AJ) - ACCUEIL DE JOUR PA ET PFR ANCERVILLE - 550006415

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 07/02/2019, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE LA MEUSE (550005649) dont le siège est situé 50, R DE LA RESIDENCE DU PARC, 55100, VERDUN, a été fixée à 2 959 335.37€, dont 4 969.00€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 579 112.56 €

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
550006415	0.00	0.00	0.00	0.00	334 132.01	0.00
550003024	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	426 165.37
550005656	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	645 012.25
550005904	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	647 292.92
550006274	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	526 510.01

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
550006415	0.00	0.00	200.80	0.00
550003024	0.00	0.00	0.00	45.97
550005656	0.00	0.00	0.00	45.75
550005904	0.00	0.00	0.00	44.20
550006274	0.00	0.00	0.00	36.82

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 214 926.04€.

- personnes handicapées : 380 222.81 €

(dont 380 222.81€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
550003024	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	71 616.85
550005656	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	75 353.39

550003024	0.00	0.00	0.00	45.97
550005656	0.00	0.00	0.00	45.61
550005904	0.00	0.00	0.00	44.20
550006274	0.00	0.00	0.00	36.82

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 214 511.96€.

- personnes handicapées : 380 222.81 €

(dont 380 222.81€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
550003024	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	71 616.85
550005656	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	75 353.39
550005904	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	120 843.55
550006274	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	112 409.02

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
550003024	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	46.50
550005656	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	79.32
550005904	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	68.27
550006274	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	44.08

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 31 685.23 €

(dont 31 685.23€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

550005904	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	120 843.55
550006274	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	112 409.02

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
550003024	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	46.50
550005656	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	79.32
550005904	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	68.27
550006274	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	44.08

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 31 685.23€ (dont 31 685.23€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 954 366.37€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 574 143.56 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
550006415	0.00	0.00	0.00	0.00	331 005.01	0.00
550003024	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	426 165.37
550005656	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	643 170.25
550005904	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	647 292.92
550006274	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	526 510.01

Prix de journée (en €)

FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA	
550006415	0.00	0.00	0.00	198.92	0.00

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DE LA MEUSE (550005649) et aux structures concernées.

Fait à BAR LE DUC,

Le 08/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental


P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation

P/Le Délégué Territorial de la Meuse
Inspectrice

Jocelyne GONTIGNON

DECISION TARIFAIRE N° 2021-1667 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2021 DE
IME 55 - 550006316

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date de la structure IME dénommée IME 55 (550006316) sise 0, ALL FRANCOISE DOLTO, 55012, BAR LE DUC et gérée par l'entité dénommée SEISAAM (550007561) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/12/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME 55 (550006316) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/07/2021, par la délégation départementale de Meuse ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 02/08/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire et la réponse de la DTARS 55 le 03/08/2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 3 756 291.29 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	854 460.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 520 154.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	562 408.82
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 937 023.52
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 756 291.29
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 772.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	166 960.23
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 313 024.27 €.

Soit un prix de journée globalisé de 212.68 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à : -
dotation globalisée 2022: 3 756 291.29 €.
(douzième applicable s'élevant à 313 024.27 €.)
- prix de journée de reconduction de 212.68 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SEISAAM » (550007561) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC , Le 03/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
L'inspectrice

Jocelyne CONTIGNON



1948
1949
1950
1951
1952
1953
1954
1955
1956
1957
1958
1959
1960
1961
1962
1963
1964
1965
1966
1967
1968
1969
1970
1971
1972
1973
1974
1975
1976
1977
1978
1979
1980
1981
1982
1983
1984
1985
1986
1987
1988
1989
1990
1991
1992
1993
1994
1995
1996
1997
1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025

ANNEXE A LA DECISION TARIFAIRE N° 2021-1667
fixant les tarifs journaliers de prestations applicables
au titre de 2021 à compter du 1^{er} /01/2021
à l'Institut Médico-Educatif 55 SEISAAM (N° FINESS : 55 000 6316)

Article 1 bis :

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux précisant notamment la possibilité pour la structure de facturer la prise en charge des enfants relevant de l'amendement « CRETON » aux différents organismes financeurs, selon leur orientation, la tarification des prestations délivrées aux jeunes de plus de 20 ans est fixée comme suit à compter du 1^{er} /01/2021 :

Amendements CRETON orientés en Maison d'accueil spécialisée (MAS) ou en établissement et service d'aide par le travail (ESAT) couplé ou non avec un foyer d'hébergement

Prix de journée à facturer aux caisses d'assurance maladie :

PJG : 212.68 €

Amendements CRETON orientés en foyer occupationnel (FO)

Prix de journée à facturer au Conseil Départemental

PJG : 212.68 €

Amendements CRETON orientés en foyer d'accueil médicalisé (FAM)

Forfait journalier de soins à facturer aux caisses d'assurance maladie

PJG : 78.52 €

Prix de journée à facturer au Conseil Départemental

PJG : 134.16 €

Article 2 bis :

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux précisant notamment la possibilité pour la structure de facturer la prise en charge des enfants relevant de l'amendement « CRETON » aux différents organismes financeurs, selon leur orientation, **les tarifs de reconduction** des prestations délivrées aux jeunes de plus de 20 ans est **fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :**

Amendements CRETON orientés en Maison d'accueil spécialisée (MAS) ou en établissement et service d'aide par le travail (ESAT) couplé ou non avec un foyer d'hébergement

Prix de journée à facturer aux caisses d'assurance maladie :

PJG : 212.68 €

Amendements CRETON orientés en foyer occupationnel (FO)

Prix de journée à facturer au Conseil Départemental

PJG : 212.68 €

Amendements CRETON orientés en foyer d'accueil médicalisé (FAM)

Forfait journalier de soins à facturer aux caisses d'assurance maladie

PJG : 78.52 €

Prix de journée à facturer au Conseil Départemental

PJG : 134.16 €

DECISION TARIFAIRE N° 2021-1668 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2021 DE
ITEP MONTMEDY - 550000103

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure ITEP dénommée ITEP MONTMEDY (550000103) sise 14, R MARYSE BASTIE, 55600, MONTMEDY et gérée par l'entité dénommée SEISAAM (550007561) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/12/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP MONTMEDY (550000103) pour 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/07/2021, par la délégation départementale de Meuse ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 2/08/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire et la réponse DTARS 55 le 03/08/2021 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 3 204 784.40 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	652 165.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 415 729.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	329 075.43
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 396 970.23
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 204 784.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 095.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	179 090.83
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 267 065.37 €.

Soit un prix de journée globalisé de 289.11 €.

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2022: 3 204 784.40 €.

(douzième applicable s'élevant à 267 065.37 €.)

- prix de journée de reconduction de 289.11 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SEISAAM » (550007561) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC, Le 03/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
L'inspectrice

Jocelyne CONTIGNON .1



DECISION TARIFAIRE N° 2021-1669 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
SESSAD BAR LE DUC - 550005961

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement de la structure SESSAD dénommée SESSAD BAR LE DUC (550005961) sise 20, R BRADFER, 55000, BAR LE DUC et gérée par l'entité dénommée SEISAAM (550007561) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/12/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD BAR LE DUC (550005961) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/07/2021, par la délégation départementale de MEUSE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 2/08/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire et la réponse DTARS 55 le 03/08/2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 139 135.15€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	142 122.06
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	845 534.74
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	199 600.68
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 187 257.48
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 139 135.15
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 697.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 425.33
	Reprise d'excédents	30 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 927.93€.

Le prix de journée est de 106.41€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 1 169 135.15€
(douzième applicable s'élevant à 97 427.93€)
 - prix de journée de reconduction : 109.21€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SEISAAM» (550007561) et à la structure dénommée SESSAD BAR LE DUC (550005961).

Fait à BAR LE DUC , Le 03/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
L'inspectrice

Jocelyne CONTIGNON



**DECISION TARIFAIRE N°2021-1670 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
SESSAD PROFESSIONNEL - 550001648**

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement de la structure SESSAD dénommée SESSAD PROFESSIONNEL (550001648) sise 20, R BRADFER, 55012, BAR LE DUC et gérée par l'entité dénommée SEISAAM (550007561) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/12/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD PROFESSIONNEL (550001648) pour 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/07/2021, par la délégation départementale de MEUSE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 2/08/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire et la réponse DTARS 55 le 03/08/2021 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 396 463.73€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 434.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	410 841.60
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	78 497.23
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	516 773.69
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	396 463.73
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	117 550.33
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 759.63
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 038.64€.

Le prix de journée est de 101.68€.

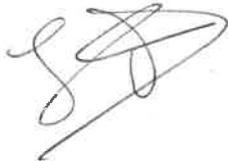
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 396 463.73€
(douzième applicable s'élevant à 33 038.64€)
 - prix de journée de reconduction : 101.68€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SEISAAM» (550007561) et à la structure dénommée SESSAD PROFESSIONNEL (550001648).

Fait à BAR LE DUC , Le 03/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
L'inspectrice

Jocelyne CONTIGNON



THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY

300 EAST 57TH STREET
CHICAGO, ILL. 60637

DECISION TARIFAIRE N°2021-1671 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2021 DE
MAS DE VERDUN - 550003909

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure MAS dénommée MAS DE VERDUN (550003909) sise 13, ALL DESANDROUTINS, 55100, VERDUN et gérée par l'entité dénommée SEISAAM (550007561) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 4/12/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS DE VERDUN (550003909) pour 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/07/2021, par la délégation départementale de Meuse ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 2/08/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire et la réponse DTARS 55 le 03/08/2021 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 1 542 769.05 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	217 052.26
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 220 192.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	241 049.36
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 678 293.62
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 542 769.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	119 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	16 524.57
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 678 293.62

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 128 564.09 €.

Soit un prix de journée globalisé de 246.84 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2022: 1 542 769.05 €.

(douzième applicable s'élevant à 128 564.09 €.)

- prix de journée de reconduction de 246.84 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SEISAAM » (550007561) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC, Le 03/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
L'inspectrice

Jocelyne CONTIGNON



DECISION TARIFAIRE N°2021-1672 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2021 DE
FAM DE BAR-LE-DUC - 550006407

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure EAM dénommée FAM DE BAR-LE-DUC (550006407) sise 13, R DE LA MARECHALE, 55000, BAR LE DUC et gérée par l'entité dénommée SEISAAM (550007561) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/12/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM DE BAR-LE-DUC (550006407) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/07/2021 , par la délégation départementale de Meuse ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 2/08/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire et la réponse DTARS 55 le 03/08/2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 371 353.00€ au titre de 2021, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 30 946.08€.

Soit un forfait journalier de soins de 64.70€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2022 : 371 353.00€
(douzième applicable s'élevant à 30 946.08€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 64.70€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SEISAAM (550007561) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

Le 03/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
P/La Délégué Territorial de la Meuse
L'inspectrice

Jocelyne CONTIGNON



DECISION TARIFAIRE N° 2021-1673 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ESAT - LES ISLETTES - 550000590

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure ESAT dénommée ESAT - LES ISLETTES (550000590) sise 0, RTE DE LOCHERES, 55120, CLERMONT EN ARGONNE et gérée par l'entité dénommée SEISAAM (550007561) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/12/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT - LES ISLETTES (550000590) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/07/2021 , par la délégation départementale de Meuse ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 2/08/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire et la réponse DTARS 55 le 03/08/2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 523 575.52€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT S EN
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 026.79
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	375 958.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	61 590.73
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	523 575.52
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	523 575.52
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 43 631.29€.

Le prix de journée est de 55.40€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 523 575.52€ (douzième applicable s'élevant à 43 631.29€)
- prix de journée de reconduction : 55.40€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SEISAAM (550007561) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

Le 03/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
L'inspectrice

Jocelyne CONTIGNON



THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY
540 EAST 57TH STREET
CHICAGO, ILL. 60637
TEL: 773-936-3000

DECISION TARIFAIRE N° 2021-1674 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2021 DE
SAMSAH LES TROIS DOMAINES - 550007660

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH LES TROIS DOMAINES (550007660) sise 0, ZI MEUSE TGV, 55220, LES TROIS DOMAINES et gérée par l'entité dénommée ADAPT (930019484) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH LES TROIS DOMAINES (550007660) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/07/2021 , par la délégation départementale de Meuse ;
- Considérant l'absence de réponse à la procédure contradictoire par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 161 440.00€ au titre de 2021, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 13 453.33€.

Soit un forfait journalier de soins de 134.53€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2022 : 161 440.00€
(douzième applicable s'élevant à 13 453.33€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 134.53€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPT (930019484) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

Le 03/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
L'inspectrice

Denaline GENTIGNON



DECISION TARIFAIRE N° 2021-1675 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2021 DE
CMPP DE BAR LE DUC - 550000160

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure CMPP dénommée CMPP DE BAR LE DUC (550000160) sise 33, R DU PORT, 55000, BAR LE DUC et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES CMPP DE LA MEUSE (550000285) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP DE BAR LE DUC (550000160) pour 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/07/2021, par la délégation départementale de Meuse ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 21/07/2021 (réceptionnée par la DTARS le 22/07/2021) adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire avec réponse de la DTARS le 28/07/2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 1 832 221.99 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 510.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 752 004.64
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	260 748.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 103 262.64
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 832 221.99
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	60 163.00
	Reprise d'excédents	46 809.65
	TOTAL Recettes	1 939 194.64

Dépenses exclues du tarif : 164 068.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 152 685.17 €.

Soit un prix de journée globalisé de 98.94 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à : -
dotation globalisée 2022: 1 879 031.64 €.
(douzième applicable s'élevant à 156 585.97 €.)
- prix de journée de reconduction de 101.47 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DES CMPP DE LA MEUSE » (550000285) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC, Le 03/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
L'inspectrice

Jocelyne CONTIGNON



THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY
540 EAST 57TH STREET
CHICAGO, ILL. 60637
TEL: 773-936-3200
WWW.CHICAGO.EDU

DECISION TARIFAIRE N° 2021-1676 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2021 DE
I.T.E.P. "L'AVENIR" - 550003792

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure ITEP dénommée I.T.E.P. "L'AVENIR" (550003792) sise 55000, MONTPLONNE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION L'AVENIR MONTPLONNE (550000483) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée I.T.E.P. "L'AVENIR" (550003792) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/07/2021, par la délégation départementale de Meuse ;
- Considérant l'absence de réponse à la procédure contradictoire par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 1 195 526.58 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	240 552.71
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	830 771.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	243 596.61
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 314 921.20
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 195 526.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	119 394.62
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 627.22 €.

Soit un prix de journée globalisé de 275.15 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à : -
dotation globalisée 2022: 1 195 526.58 €.
(douzième applicable s'élevant à 99 627.22 €.) -
prix de journée de reconduction de 275.15 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION L'AVENIR MONTPLONNE » (550000483) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC, Le 03/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
L'inspectrice

Jocelyne CONTIGNON



DECISION TARIFAIRE N°2021-1677 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
SESSAD BAR LE DUC ASSOCIATION AVENIR - 550006290

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement de la structure SESSAD dénommée.
SESSAD BAR LE DUC ASSOCIATION AVENIR (550006290) sise 20, R BRADFER, 55000, BAR LE DUC et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION L'AVENIR MONTPLONNE (550000483) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD BAR LE DUC ASSOCIATION AVENIR (550006290) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/07/2021, par la délégation départementale de MEUSE ;
- Considérant l'absence de réponse à la procédure contradictoire par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 93 714.78€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 836.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	84 605.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	7 329.34
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	94 770.78
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	93 714.78
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 056.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7

809.56€. Le prix de journée est de 78.49€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 93 714.78€
(douzième applicable s'élevant à 7 809.56€)
 - prix de journée de reconduction : 78.49€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION L'AVENIR MONTPLONNE» (550000483) et à la structure dénommée SESSAD BAR LE DUC ASSOCIATION AVENIR (550006290).

Fait à BAR LE DUC , Le 03/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
L'inspectrice

Jocelyne CONTIGNON



1900
1901
1902
1903
1904
1905
1906
1907
1908
1909
1910
1911
1912
1913
1914
1915
1916
1917
1918
1919
1920
1921
1922
1923
1924
1925
1926
1927
1928
1929
1930
1931
1932
1933
1934
1935
1936
1937
1938
1939
1940
1941
1942
1943
1944
1945
1946
1947
1948
1949
1950
1951
1952
1953
1954
1955
1956
1957
1958
1959
1960
1961
1962
1963
1964
1965
1966
1967
1968
1969
1970
1971
1972
1973
1974
1975
1976
1977
1978
1979
1980
1981
1982
1983
1984
1985
1986
1987
1988
1989
1990
1991
1992
1993
1994
1995
1996
1997
1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025

DECISION TARIFAIRE N° 2021-1678 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
SESSAD PROFESSIONNEL DE L'ITEP - 550001838

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 28/10/2005 de la structure SESSAD dénommée SESSAD PROFESSIONNEL DE L'ITEP (550001838) sise, 55000, MONTPLONNE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION L'AVENIR MONTPLONNE (550000483) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD PROFESSIONNEL DE L'ITEP (550001838) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/07/2021, par la délégation départementale de MEUSE ;
- Considérant l'absence de réponse à la procédure contradictoire par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 217 891.28€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 112.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	197 711.02
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	24 565.42
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	232 389.06
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	217 891.28
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 497.78
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 157.61€.

Le prix de journée est de 200.08€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 217 891.28€
(douzième applicable s'élevant à 18 157.61€)
 - prix de journée de reconduction : 200.08€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION L'AVENIR MONTPLONNE» (550000483) et à la structure dénommée SESSAD PROFESSIONNEL DE L'ITEP (550001838).

Fait à BAR LE DUC

, Le 03/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
L'inspectrice

Jocelyne CONTIGNON



DECISION TARIFAIRE N° 2021-1679 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
SESSAD DEFICIENTS AUDITIFS - 550003545

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement de la structure SESSAD dénommée SESSAD DEFICIENTS AUDITIFS (550003545) sise 43, R DE CHAMPAGNE, 55000, BAR LE DUC et gérée par l'entité dénommée ASS PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC (550003933) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DEFICIENTS AUDITIFS (550003545) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/07/2021, par la délégation départementale de MEUSE ;
- Considérant l'absence de réponse à la procédure contradictoire par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 615 196.49€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 417.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	539 779.49
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	62 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	653 196.49
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	615 196.49
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 000.00
	Reprise d'excédents	9 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 18 000.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 266.37€.

Le prix de journée est de 92.05€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 624 196.49€
(douzième applicable s'élevant à 52 016.37€)
 - prix de journée de reconduction : 93.40€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC» (550003933) et à la structure dénommée SESSAD DEFICIENTS AUDITIFS (550003545).

Fait à BAR LE DUC , Le 0308/2021

Par délégation le Délégué Départemental

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
L'inspectrice

Jocelyne CONTIGNON



THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY

CHICAGO, ILL. 60607

DECISION TARIFAIRE N° 2021-1680 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2021 DE
FAM ADOSSE AU FO (ASSOC PERCE NEIGE) - 550007041

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure FAM dénommée FAM ADOSSE AU FO (ASSOC PERCE NEIGE) (550007041) sise 2, R DE L'ABBAYE, 55600, JUVIGNY SUR LOISON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION COMITE PERCE NEIGE (920809829) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM ADOSSE AU FO (ASSOC PERCE NEIGE) (550007041) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/07/2021 , par la délégation départementale de Meuse ;
- Considérant l'absence de réponse à la procédure contradictoire par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 262 113.00€ au titre de 2021, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 21 842.75€.

Soit un forfait journalier de soins de 72.53€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2022 : 262 113.00€
(douzième applicable s'élevant à 21 842.75€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 72.53€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION COMITE PERCE NEIGE (920809829) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

Le 03/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
L'inspectrice

Jocelyne CONTIGNON

